

Déclaration sur l'élaboration de cadres de gouvernance en matière d'intégration et d'utilisation de l'intelligence artificielle dans les parlements francophones

PARIS | 2025

VU	le préambule de la Charte de la Francophonie adoptée à Antananarivo le 23 novembre 2005 par lequel les institutions de la Francophonie doivent tenir compte des grandes évolutions technologiques du XXI ^e siècle ;
SOULIGNANT	qu'à sa 49 ^e Session plénière, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie était saisie du thème de l'intelligence artificielle et qu'à cette occasion, les parlementaires ont reconnu l'importance de cet outil ;
CONSIDÉRANT	que les parlementaires voient en l'intelligence artificielle une promesse d'améliorer la pratique législative, d'accroître l'efficacité des processus administratifs et d'améliorer la compréhension des processus démocratiques par la population ;
CONSIDÉRANT	qu'à divers degrés et suivant leur contexte propre, les secrétaires généraux de parlements de la Francophonie sont concernés par le développement de systèmes d'intelligence artificielle qui offrent des possibilités d'améliorer l'administration des services parlementaires ;
GARDANT	à l'esprit que l'intelligence artificielle, aussi prometteuse peut-elle paraître, comporte des risques pour la sécurité de l'information, la vie privée, la diversité culturelle et pour la préservation des valeurs que promeut l'Association des secrétaires généraux des parlements francophones ;
SOUHAITANT	que l'intégration de systèmes d'intelligence artificielle par les administrations parlementaires francophones puisse contribuer à l'épanouissement et au rayonnement de la francophonie ;
SE RAPPELANT	les attentes des citoyennes, des citoyens, des membres de l'administration des parlements et des parlementaires, et le rôle des secrétaires généraux de parlements de la Francophonie de renforcer la capacité de leur institution respective ;
TENANT COMPTE	de l'intérêt marqué des membres de l'Association des secrétaires généraux des parlements francophones envers le thème de l'intelligence artificielle et des suivis réguliers en ce domaine pour encourager les bonnes pratiques.

L'Association des secrétaires généraux des parlements francophones (ASGPF), réunie à Paris (France), les 4 et 5 juillet 2025 :

AFFIRME	que les administrations parlementaires ont une responsabilité unique dans le fonctionnement du pouvoir législatif de leur État et dans l'encadrement de l'intelligence artificielle dans leur institution ;
RÉITÈRE	le rôle de l'ASGPF comme lieu de partage d'expériences, d'apprentissages et de bonnes pratiques pour les responsables des parlements ;
SOULIGNE	l'importance des principes de transparence, d'équité, de sécurité et de responsabilité dans l'utilisation de technologies de l'information ;
RECOMMANDE	aux secrétaires généraux de parlements de la Francophonie de se doter d'un cadre de gouvernance sur l'intégration et l'utilisation de systèmes d'intelligence artificielle (IA). Ce cadre devrait être élaboré sur la base d'une concertation interdisciplinaire avec les parties prenantes de leur organisation, pour susciter l'adhésion et la cohérence des pratiques, en tenant compte des thèmes suivants : - Réflexion ○ Définition des objectifs de l'usage de l'intelligence artificielle ; ○ Rappel de la responsabilité morale et légale de l'humain dans toutes les décisions prises, et de la complémentarité recherchée entre l'humain et la machine, et pas le remplacement du jugement humain par cette dernière ; ○ Sauvegarde et respect des principes éthiques fondamentaux dans l'usage de l'IA, et usage de la technologie dans l'intérêt du parlement et en accord avec ses valeurs ; - Gouvernance ○ Création d'un référent intelligence artificielle ou d'une cellule d'éthique technologique ; ○ Définition des risques et bénéfices potentiels de l'usage de l'IA, en ce compris les risques et bénéfices pour la santé mentale des travailleurs et sur l'environnement ; ○ Mise en place d'un mécanisme flexible de révision du cadre de gouvernance en fonction des évolutions technologiques et réglementaires ; - Consignes ○ Énonciation des usages permis et proscrits par le personnel parlementaire, en ce qui concerne les outils, les données et les contextes ; ○ Établissement de critères clairs pour le choix des outils d'IA recommandés, permis et prohibés ;

- Mise en place d'une obligation de contrôler la sensibilité des données partagées avant l'utilisation d'une intelligence artificielle ;
- Suivi
 - Détermination des moyens d'étiquetage, de traçabilité et d'identification des contributions d'un système d'intelligence artificielle pour assurer un niveau élevé de transparence ;
 - Formation du personnel à l'utilisation de l'intelligence artificielle, aux enjeux techniques et éthiques et à la promotion d'une culture de responsabilité ;
 - Choix des mécanismes d'évaluation et de suivi appropriés, notamment en ce qui a trait aux mesures de performance et de sécurité, et mise en place d'un mécanisme d'alerte en cas d'usage problématique ou de difficultés.